



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-686

Objet : Rue du Tribunal
Circulation interdite

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 9 décembre 2019, présentée par l'Union Locale de la CGT pour organiser un rassemblement, suivi d'un défilé, dont l'itinéraire emprunte la rue du Tribunal,

Considérant que pour faciliter la bonne organisation du défilé et assurer la sécurité des participants, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, rue du Tribunal, le mardi 10 décembre 2019, à partir de 14 h 00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de ce défilé, la circulation sera interdite, rue du Tribunal, le mardi 10 décembre 2019, à partir de 14h00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville fourniront la signalisation nécessaire à l'organisation de ce défilé. Il se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés d'assurer la mise en place des panneaux nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 décembre 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
au Stationnement et au Domaine Public

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon

